

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 19/09/2019**DEMANDEUR :****LIEU :**

Avenue Gustave Latinis - Boulevard Général Wahis

OBJET :

Exploitation d'un poste de transformation électrique haute tension

SITUATION : AU PRAS :

zone d'intérêt régional, zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement

AUTRE :

-

ENQUETE :

du 26/08/2019 au 09/09/2019

REACTIONS :

0

La Commission entend :

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :**Historique :**

- 1) Vu le permis d'environnement de classe 1B du 04/10/1995, délivré pour 10 ans, visant à exploiter un poste de transformation électrique haute tension et prolongé pour une durée de 15 ans, en date du 03/08/2005 ;
- 2) Vu la présente demande de renouvellement de permis d'environnement, introduite en date du 27/02/2019, visant à renouveler l'exploitation d'un poste de transformation électrique haute tension ;
- 3) Vu la demande de permis mixte de permis d'urbanisme et d'environnement, introduite le 26/07/2019, visant à rénover un poste haute tension en vue de l'exploiter ;

Descriptif de la demande :

- 4) Considérant que la demande se situe en zone d'habitation au PRAS;
- 5) Considérant que la demande porte sur le renouvellement d'installations existantes, situées à proximité du n°152 de l'avenue Gustave Latinis ;
- 6) Considérant que ces installations seront prochainement démantelées et remplacées dans le cadre d'un projet mixte de rénovation d'un poste haute tension actuellement à l'instruction ;
- 7) Considérant que la demande comprend les installations classées suivantes :
 - Batteries stationnaires (rubrique 3) : batterie n°1 de 16500 Vah ;
 - Transformateurs statiques (rubriques 148-A et 148-C) : un transformateur statique de services auxiliaires de 400 kVA, 4 transformateurs statiques de 3 x 6 MVA, 1 x 12 MVA et un transformateur statique de réserve de 3MVA ;
- 8) Considérant qu'un seul des quatre transformateurs est exploité en situation normale ;

Analyse des incidences :

- 9) Considérant que les installations électriques à haute et basse tensions ont fait l'objet de contrôles respectivement en date des 17/12/2018 et 15/11/2017 ; que ces contrôles ont fait apparaître une série de non-conformités aux prescriptions réglementaires; que les installations actuelles seront bientôt remplacées dans le cadre du projet de rénovation complète du poste dont les demandes de permis sont actuellement instruites; que ces rénovations permettront de remettre en conformité les installations afin qu'elles ne puissent représenter un danger pour l'environnement ;
- 10) Considérant qu'une plainte d'un riverain a été enregistrée durant l'année 2018 faisant état de nuisances sonores dues au fonctionnement des installations; que la source de ces nuisances a été identifiée comme provenant d'une défectuosité du dispositif de compensation du bruit des installations et que ce problème a pu être résolu ;
- 11) Considérant que les transformateurs sont équipés de dispositifs de récolte des huiles par encuvement étanche et de mécanismes de sécurité munis d'alarmes permettant de prévenir tout risque de pollution des sols ;

- 12) Considérant que le poste est équipé de dispositifs de lutte contre l'incendie en parfait état de fonctionnement ;
- 13) Considérant que les actuelles installations seront démantelées et que l'exploitation des nouvelles fera l'objet d'une analyse complète des incidences dans le cadre du nouveau projet en ce y compris via la réalisation d'une étude acoustique ;
- 14) Vu l'avis favorable sans remarques du SIAMU daté du 02/04/2019 (ref.: CI.2005.0657/2/TF/ac) ;
- 15) Attendu qu'il n'y a eu aucune opposition ou remarque réceptionnée durant l'enquête publique.

AVIS FAVORABLE unanime **A CONDITION DE :**

- Mettre en conformité les installations électriques aux normes en vigueur.

Abstention(s) : Néant

Abréviations : OPE = Ordonnance permis d'environnement / RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Cédric VEKEMAN, *Représentant de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Guy VAN REEPINGEN, *Secrétaire,*